

La séance est ouverte à 20 h 45.

**DATE DE CONVOCATION** : 28 avril 11

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 21

**PRESENTS** : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD-REGNIER, Hervé LANCIEN, Jean-Yves ROUX, Danielle BOURDINIÈRE, Yves LAMBERT, Marie-Thérèse TOUTAIN, Agnès LEMOINE, Denis TRICHEREAU, Servane LE BRAS, Chantal GAUDIN, David BOULMER, Michel GAUTIER, Annick-Brigitte FOURNIER; Jean-Yves BOISNARD, Christophe AUBREE, Andrée VERGER, Soizic MAZUREAU.

**ABSENTS** : Michel BERNARD, Stéphane SCIACCO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Servane LEBRAS

---

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 13 avril 2011 au cours du prochain Conseil Municipal suite à une erreur de diffusion.

*Le Maire souligne la précision des débats portés sur le compte rendu et souhaite que le bureau municipal se positionne sur l'enregistrement audio des séances comme cela a été le cas pour ce compte rendu.*

---

## ORDRE DU JOUR

- ◆ POLITIQUE DE LA VILLE
  - COMMUNICATION - Devise « Saint Erblon – Tout Naturellement » - Charte Graphique et Logo
  - INTERCOMMUNALITE - « Rennes Métropole » - Extension des Compétences à l'usage de Véhicules Electriques ou Hybrides
  - CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT - Plan d'action pour l'Energie Durable - Réduction de L'éclairage Public
- ◆ MOYENS GENERAUX
  - FINANCES - Participation aux structures Intercommunales
- ◆ AMENAGEMENT URBAIN
  - ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - BILAN ANNUEL 2010
  - LOTISSEMENT LES COMMUNS - Dénomination des Voies et Impasses - Remboursement de Frais
- ◆ VIE ASSOCIATIVE
  - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2011
- ◆ ADMINISTRATION GENERALE
  - JURY D'ASSISES 2011 - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
- ◆ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES
- ◆ PAROLE AU PUBLIC

Après avoir fait appel de la liste des présents, des absents, et des pouvoirs, afin de constater que le quorum est atteint pour pouvoir débiter la séance.

Servane LEBRAS est élue secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir précisé que depuis la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2008, les comptes rendus mentionneront les interventions et questionnements du Conseil Municipal, relevés par le secrétaire de séance et qui seront intégrés après validation, au compte rendu du registre des délibérations.

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR  
(Article L.2122.22 du CGCT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les décisions du Maire et notamment les décisions en matière de droit de préemption, un état récapitulatif est régulièrement transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

**1) Décision du Maire n° 2011.010, en date du 10 mai 2011**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 3 mai 2011 par Maître DARNON, notaire à Rennes, portant sur le bien situé 28 rue de la Douettée et cadastré section ZD 409 d'une superficie totale de 791 m<sup>2</sup>, appartenant à M. LEROY, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

**2) Décision du Maire n° 2011.011, en date du 10 mai 2011**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 6 avril 2011 par Maître Kerjean, notaire à Noyal-Châtillon/S, portant sur le bien situé 9 avenue A. Gilois et cadastré section AB 355 d'une superficie totale de 420 m<sup>2</sup>, appartenant à M. LEROY, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

**3) Décision du Maire n° 2011.012, en date du 10 mai 2011**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 12 avril 2011 par Maître POUESSEL, notaire à Vern/S, portant sur le bien situé au lieu-dit La Frogerais et cadastré section ZD 9 d'une superficie totale de 2080 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme VENISSE, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

**4) Décision du Maire n° 2011.013, en date du 10 mai 2011**, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 15 avril 2011 par Maître Kerjean, notaire à Noyal-Châtillon/S, portant sur le bien situé 30 rue de la Douettée et cadastré section ZD 408 d'une superficie totale de 512 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BOULMER, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

Monsieur le Maire propose également de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

**- Cadre de Vie – Infrastructure & Equipements - Cession d'un broyeur d'accotement**

**2011.037 - POLITIQUE DE LA VILLE  
COMMUNICATION  
DEVISE « SAINT ERBLON – TOUT NATURELLEMENT »  
CHARTRE GRAPHIQUE ET LOGO**

Le Maire présente et commente le rapport suivant, en présence d'Hermeline GOUZERH, chargée de mission en Contrat passerelle en charge de la mise en place d'outils de communication sur la commune qui a travaillé notamment à l'élaboration du nouveau logo.

« Par délibération n°2011.06 du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle devise communale afin de signifier plus fortement son identité au cœur de la Métropole Rennaise et de gagner en lisibilité.

La devise : « Tout naturellement » a été retenue afin de mettre en exergue, son tissu associatif porteur de lien social, son patrimoine naturel et bâti, sa culture du bien vivre dans un espace préservé proche de la ville centre, son engagement dans une politique durable pour un développement respectueux, économiquement et socialement juste, son engagement dans la convention des maires, son action pour la promotion des loisirs durables, sa volonté de mettre en place des politiques éducatives et culturelles,

Sa polysémie permet une lecture descriptive tout autant qu'une intention politique :

« Tout naturellement » permet d'exprimer le bien vivre et la qualité des relations interpersonnelles.

« Tout naturellement » traduit l'authenticité, la préservation des espaces et du patrimoine mais également l'engagement dans des politiques environnementales fortes.

« Tout naturellement » manifeste l'évidence et s'approche en cela d'un slogan pour promouvoir l'ensemble des qualités auprès de tous les partenaires ou acteurs extérieurs à la commune.

L'un des supports de communication les plus immédiats pour cette mise en exergue est la signature de la commune dans toute situation. Cette signature, reproduite sur tous les supports imprimés ou numériques, s'exprime par un logo et une devise.

Depuis cette date, la commission « Information Communication » a travaillé sur cette devise, et a proposé différents logos qui ont pu être débattus et commentés tant par le personnel municipal que le conseil municipal.

Il est proposé en séance de se prononcer sur la traduction graphique qui désignera la signature communale : « Saint-Erblon, tout naturellement ».

Le logo et le graphisme retenus seront déclinés sur tous les supports communaux et préfigureront la charte graphique du site Internet communal qui est en cours d'étude.

*André FOLLIC* trouve la symbolique du logo trop chargé. Il dit ne pas être favorable à ce nouveau logo trop simpliste à son avis faisant « club vacances ».

*Yves LAMBERT* il y a au contraire une fraîcheur dans le logo qui se dégage de ce qu'on voit généralement. *Brigitte FOURNIER* souligne l'importance de pouvoir visualiser sur support papier le rendu du logo.

*Hervé LETORT* indique que c'est ce côté décalé qui a plu à la commission communication. Il reconnaît que certes le logo peut avoir un côté enfantin mais c'est aussi ce qui lui donne un sens immédiat. Il ajoute que la SADIV, si le logo est retenu après le vote du Conseil Municipal, a prévu d'utiliser ce nouveau logo sur ces prochains panneaux dans le cadre de l'opération des « Basses Noës ».

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** la nouvelle la traduction graphique qui désignera la signature communale : « Saint-Erblon, tout naturellement », à travers un logo et un nouveau graphisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y référant.

<p><b>2011.038 – POLITIQUE DE LA VILLE INTERCOMMUNALITE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « RENNES METROPOLE » EXTENSION DES COMPETENCES USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES</b></p>
--

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

« Par délibération n°C 11.087 du 31 mars 2011 le Conseil Communautaire a décidé d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. », décision qui a été notifiée le 7 avril 2011.

Le maintien, voire **le développement, de la filière automobile est essentiel à l'économie du territoire** de Rennes Métropole et de toute la Bretagne mais passe par la capacité à accompagner de profondes mutations. Les conditions conjoncturelles et structurelles d'évolution de cette filière ont motivé les institutionnels locaux à élaborer conjointement le plan « **Véhicule Vert Bretagne** ». Ce plan vise à anticiper la mise en service du véhicule du futur pour lequel le territoire régional présente des atouts avérés et dont l'émergence interroge l'ensemble de la chaîne de mobilité.

En premier lieu, le plan Véhicule Vert Bretagne vise à valoriser les actifs du territoire, attirer de nouveaux projets et localiser de la valeur ajoutée industrielle ou servicielle, développer des emplois et compétences.

Par ailleurs, le volet « usages » du plan revêt une importance réelle pour que le territoire figure parmi les sites pionniers en matière de mobilité décarbonée.

Le plan Véhicule Vert initie une démarche globale d'amorçage des usages du véhicule électrique et doit couvrir plusieurs champs d'intervention. Rennes Métropole se propose de favoriser le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour permettre l'usage des véhicules électriques. L'agglomération s'est déjà engagée en ce sens en signant, en avril 2010, auprès de l'Etat, avec 11 autres collectivités, la charte nationale des territoires pilotes

pour le déploiement, à court terme, d'infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables, ceci afin de favoriser le recours à ce type de véhicule.

En second lieu, cette démarche participe à la satisfaction de préoccupations écologiques. La production française d'électricité étant largement décarbonée, le développement des véhicules décarbonés constitue un fort enjeu environnemental.

Cet enjeu se trouve également décliné dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°C 10.350 du 21 octobre 2010, lequel a vocation à intégrer la problématique énergétique et climatique dans l'ensemble des politiques publiques de Rennes Métropole. L'une des cinq orientations de ce plan, qui vise à préparer les transitions vers un territoire post-carbone dans un souci permanent de cohésion sociale, garant du « vivre ensemble », consiste à offrir aux habitants des services urbains économes en énergie. S'agissant plus précisément des transports urbains, dans la continuité des actions engagées ces dernières années, il est prévu de développer ou de renforcer les actions de promotion et de soutien en faveur des solutions de mobilités individuelles et partagées les moins impactantes pour l'environnement, dont le recours au véhicule électrique.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a confié aux communes la compétence relative à « *la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Bien que Rennes Métropole dispose d'un certain nombre de compétences tournées vers l'environnement, le cadre réglementaire défini par le législateur impose, au regard du principe de spécialité qui gouverne le fonctionnement de notre établissement public, que l'intervention de Rennes Métropole dans ce nouveau domaine fasse l'objet de l'inscription d'une compétence *ad hoc* dans ses statuts.

La rédaction proposée pour cette compétence est la suivante : « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* »

Il s'agirait, pour Rennes Métropole de constituer un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'en permettre l'exploitation en direct ou par un prestataire. La constitution de ce réseau pourra passer par l'élaboration d'un plan directeur des infrastructures de charge prévoyant le dimensionnement et la localisation des infrastructures ainsi que leur déploiement dans le temps et les modes d'exploitation à envisager.

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à tout moment, de transférer la compétence précitée à cet établissement dès lors qu'il exerce les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du même code, le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requises pour la création, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

La procédure de modification statutaire nécessite une délibération de chacune des 37 communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. A l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononcera par arrêté le transfert de compétence, après vérification des conditions de majorité requises.

**Hervé LETORT** indique que ce sujet a fait l'objet de peu de débat au Conseil Communautaire de Rennes Métropole à l'exception de l'appellation « Véhicule Vert Bretagne » qui a heurté la sensibilité de certains élus. En effet, il ajoute que si l'intention a semblé intéressante aux élus la dénomination n'est pas forcément selon eux la mieux appropriée.

**Agnès LEMOINE** s'interroge sur cette nouvelle compétence métropolitaine et sur ce qui restera à la charge des communes.

**Hervé LETORT** répond que Rennes Métropole reste dépositaire des modalités d'usage, de la cartographie et des modalités de gestion des équipements de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Christophe AUBREE** ajoute que ce système doit trouver le même type de fonctionnement que celui de vélib' à Rennes. Il lui semble que pour qu'un véhicule électrique soit rentable il doit être partagé.

**Hervé LETORT** précise que ce projet porté par la Région Bretagne fait partie de l'un des 11 sites nationaux oeuvrant dans le développement de nouveau type de véhicules dits « propres ». Il fait part de la volonté de Rennes Métropole de se positionner comme site pilote en accompagnement de la filière automobile en vue aussi d'enclencher le déploiement de ces nouvelles technologies.

**Jean Yves BOISNARD** croit savoir que la filière automobile travaille sur des prototypes.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;
- **DECIDE** que la rédaction statutaire proposée pour compléter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié est la suivante : « *16) création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;
- **DIT** que la décision de modification sera prise par arrêté de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, après vérification des conditions de majorité requises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2011.039 - POLITIQUE DE LA VILLE CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT PLAN D'ACTION POUR L'ENERGIE DURABLE REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>
---

Monsieur le Maire, conjointement avec Jean Yves ROUX, 5eme Adjoint présentent et explicitent le rapport suivant :

« Par délibération n°2010.047 du 7 juillet 2010, le Conseil Municipal s'est engagé dans la « Convention des Maires ». dans le but de promouvoir des politiques volontaristes en matière de lutte contre le changement climatique, en approuvant les termes du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable de la commune, ainsi que le contenu des fiches actions annexées au P.A.E.D.

Cette initiative fait suite à l'annonce du « paquet énergie climat » présenté par la Commission Européenne en 2008. Celui-ci doit traduire de façon opérationnelle les engagements pris par le Conseil Européen des 8 et 9 mars 2007 en faveur :

- D'une réduction de 20% des émissions de CO2 ;
- De l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique
- Et d'un mix énergétique assuré par au moins 20% d'énergies renouvelables en 2020.

C'est ainsi que la commune a initié différentes démarches, dont la réhabilitation des Judo Vestiaires Foot, bâtiment extrêmement énergivore, la mise en place d'un groupe Eco Citoyen, et également une réflexion au niveau de l'éclairage Public.

Ainsi l'Eclairage Public en centre bourg, a été réduit de 15 mn par jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et une prochaine étape permettra de supprimer certains points lumineux. En parallèle, une concertation s'est engagée avec les habitants des hameaux en vue d'une réduction de l'éclairage public.

Ainsi, les habitants des quartiers de Douazel, Haut Ruzé, et Ruzé, après réflexion, ont validé l'initiative communale en acceptant une réduction de l'éclairage public.

C'est pourquoi, il est proposé d'entériner ces premières actions et de poursuivre la démarche avec les autres hameaux et l'ensemble des Saint Erblonais intéressés en vue d'une réduction plus conséquente de l'éclairage public.

**Jean Yves ROUX** précise que l'éclairage public représente 18% de la consommation correspondant aux différentes installations électriques de la commune soit une dépense au budget de fonctionnement de 17 456 €. Il rappelle la convention des maires de Rennes Métropole qui s'est donnée comme objectif de réduire de 20% les émissions de CO2. Il ajoute qu'au niveau de notre commune cela correspond à 34 tonnes sachant que l'éclairage public représentait déjà 15 tonnes en 2009. Il indique qu'à chaque intervention sur des lampadaires les lampes sont progressivement remplacées par d'autres lampes moins consommatrices en énergie. Il fait part d'un test sur la place de la mairie d'un éclairage public piloté par des capteurs photovoltaïque.

**Jean Yves BOISNARD** signale que l'été le matin l'éclairage s'allume à 6H00 pour s'éteindre à 6H10.

**Jean Yves ROUX** rappelle que sur juillet et août l'éclairage public est coupé.

**Hervé LETORT** précise les nouveaux horaires d'éclairage public qu'il est proposé de fixer.

**Brigitte FOURNIER** demande si une étude globale est prévue à l'échelle de la commune en matière d'éclairage public.

**Jean Yves ROUX** fait part d'une démarche initiée par quelques habitants sur le hameau de Douazel ayant exprimé le souhait de réduire le nombre de points lumineux. Il précise que le choix ne s'est pas porté aujourd'hui sur une réduction des points lumineux mais sur une diminution du temps d'éclairage. Il propose d'étendre cette expérimentation sur d'autres hameaux.

Selon **Marie Thérèse TOUTAIN** pour être équitable, il faut d'autant réduire le nombre de points lumineux en campagne que dans le bourg.

**Dominique MOUILLARD** fait remarquer qu'il n'existe pas forcément d'éclairage public dans tous les hameaux mais s'étonne de l'éclairage public important sur la route départementale en direction de Saint-Armel traversant une partie des hameaux du Briancel et des Chatelliers.

**Hervé LETORT** indique que les 2 critères retenus sont la sécurité et l'usage en matière d'éclairage public à destination des habitants. Ainsi seule une expertise technique et d'usage peut permettre d'opter ou pas pour une réduction des points lumineux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de fixer les horaires d'éclairage comme suit
  - **AGGLOMERATION**
    - 6 h 00 à 22 h 45, les lundi, mardi, mercredi et jeudi.
    - 6 h 00 à 00 h 00, le vendredi
    - 00 h 00 à 1 h 00 puis de 6 h 00 à 00 h 00, le samedi
    - 00 h 00 à 1 h 00 puis de 6 h 00 à 22 h 45 le dimanche
  - **HAMEAUX DE DOUAZEL, HAUT RUZE, RUZE**
    - 6 h 30 à 21 h 00, du lundi au dimanche
- **CONFIRME** la coupure estivale des mois de juillet et août
- **DIT** que la réflexion et la concertation doivent se poursuivre dans l'agglomération et dans les autres hameaux à savoir le Chatellier, Le Briancel et le Plessix afin de réduire également les horaires d'éclairage et les points lumineux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2011.040 - MOYENS GENERAUX - FINANCES PARTICIPATION AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES</b>
---

Monsieur André FOLLIC, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2011.010 du 16 février 2011, le Conseil Municipal a validé un premier montant de participation aux Structures Intercommunales, dans l'attente des demandes de participations des différents syndicats auxquels adhère la commune.

Un tableau de répartition prévisionnel a été approuvé, tableau qu'il convient de réajuster au vu des demandes officielles comme cela est fait annuellement au vu de la pratique budgétaire de la commune.

Le tableau de répartition ci-dessous soumis à approbation doit permettre le versement de celles-ci dans leur intégralité.

<b>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE</b>	<b>2010</b>	<b>2011 PREVISIONNEL</b>	<b>2011 PARTICIPATIONS DEFINITIVES</b>
SYND. INTERCO. MUSIQUE	26 511,00 €	28 000,00 €	27 041.00€
PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE	16 942.00 €	20 000,00 €	19 897.00 €
SYND. INTERCO. RESTAURATION	15 526.86 €	18 000,00 €	15 323.79 €
SYND. BASSIN VERSANT SEICHE	2 536.00 €	2 800.00 €	2 558.00 €
SYND INTERCO CANTON DE BRUZ (P.A.E)	3 078,00 €	3 500,00 €	3 080,00 €
SYNDICAT DES EAUX	624.25 €	800,00 €	624.25 €
ZAC ORGERBLON	0 €	0 €	1 678.00 €
RENNES METROPOLE (Réserve Foncière)	10 875,00 €	12 560.37 €	12 560.37 €
<b>TOTAUX</b>	<b>76 093.11 €</b>	<b>85 660.37 €</b>	<b>82 762.41 €</b>

**Monsieur FOLLIC** précise que sur la ZAC Ogerblon la participation de 1 678 € inscrite dans le tableau de répartition ci-dessus par rapport à 0 € inscrit en 2010 et en prévisionnel correspond aux frais de secrétariat dus et demandés par la commune d'Orgères en charge du secrétariat de la ZAC.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le tableau de répartition présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6554 du budget 2011.
- **PRECISE** qu'en l'absence de conditions de principes entérinées par la commune et le syndicat, soit par convention, soit dans les statuts, le versement de la participation sera semestriel par moitié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2011.041 – AMENAGEMENT URBAIN ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES BILAN ANNUEL 2010</b>
--

Dominique MOUILLARD REGNIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, présente et commente le rapport suivant :

Pour l'année 2010, l'état des acquisitions et des cessions immobilières concernent les opérations suivantes :

#### ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Référence cadastrale		Adresse	surface	Nature	Cédant	Valeur Hors frais de notaire
AB	636	Place de la Fontaine	Surface privative 85 m <sup>2</sup> 258/1000 <sup>eme</sup>	Cellule commerciale	HABITAT 35	70 000 €

#### PORTAGE RENNES METROPOLE

Référence cadastrale		Adresse	surface	Nature	Cédant	Valeur Hors frais de notaire
AB	143	12, rue de la Croix Faucheux	676 m <sup>2</sup>	Bâti	LE HELLOCQ	176 000 €
AB	263	16, rue de la Croix Faucheux	1 348 m <sup>2</sup>		FROGER	180 000 €

## ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

Référence cadastrale		Adresse	surface	Nature	Acquéreur	Valeur Hors frais de notaire
AB	812 814	Rue du Vivier	263 m <sup>2</sup>	Bâti	DAUNAY	20 255,00 €
ZP	71	ZAC des Basses Noës	3 400 m <sup>2</sup>	Non Bâti	SADIV	13 600,00 €
Lot 2		Les Communs	247 m <sup>2</sup>	Non Bâti	LE BRAS	32 603.99 €

**Il est proposé au Conseil Municipal** de prendre acte de ces acquisitions et cessions au 31 décembre 2010.

<b>2011.042 – AMENAGEMENT URBAIN                  LOTISSEMENT LES COMMUNS                  DENOMINATION DES VOIES ET IMPASSES                  REMBOURSEMENT DE FRAIS</b>
---

Jean-Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport suivant :

« **Par délibération n°2009-052 du 8 juillet 2009**, le Conseil Municipal validait les dénominations des voies desservant les habitations du nouveau secteur d'habitat « les Communs ».

Compte tenu du sens de numérotation de la Rue Paul Féval, les services de La Poste ont fait savoir que l'impasse Paul Féval devait avoir une nouvelle dénomination et ne pouvait pas être le prolongement de la Rue existante. La dénomination suivante a été retenue :

- 1° La rue principale, en prolongement de la rue Paul Féval :
  - Rue SIMONE MORAND, musicienne et militante de la culture Gallèse.
- 2° Les rues, allées, et placette à l'intérieur du lotissement communal
  - Rue ADELE DENYS, conteuse du Pays Gallo
- 3° Les rues, allées et placette qui desservent la première tranche d'Habitat 35 actuellement en cours de construction :
  - Rue ANGELE VANNIER, poète bretonne

Pour tenir compte du préjudice reçu par les 4 habitations anciennement Impasse Paul Féval, notamment en ce qui concerne les cartes grises, il est proposé de rembourser les frais induits par cette redénomination. Le détail est présenté en séance.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais suivants des habitations situées Rue Simone Morand et anciennement Impasse Paul Féval :
  - **1 Mr et Mme EVALET** : 0 €
  - **2 Mr et Mme DANIS** : 66,37 € dont 2,50 € de carte grise
  - **3 Mr et Mme BROCHARD** : 63.50 € dont 5 € de cartes grises
  - **4 Mr et Mme LEMONNIER** : 82.80 € dont 5 € de cartes grises
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2011.043 – VIE ASSOCIATIVE                  SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2011</b>
---

Hervé LANCIEN, Adjoint en charge de l'Education, de la Vie Associative et de la Vie du Citoyen, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2011-009 du 16 février 2011, le Conseil Municipal sur proposition des commissions et notamment de la commission « Education, Vie Associative et Vie du Citoyen », attribuait pour 2011 les subventions aux associations municipales et extra municipales.

Après avoir précisé une erreur survenue dans le nombre d'adhérents enfants de la commune au sein de l'association « Little Monsters » et au vu des critères d'attribution des subventions définies par la commission, il est fait part de la proposition d'attribution d'une subvention complémentaire de 151.80 € à l'association.

Association	Montant	Justificatif
The Little Monsters	151.80 €	Adhérents

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, (à l'unanimité, voix pour, voix contre, abstentions) :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution de subvention présentée ci dessus.
- **DIT** que ces crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget 2010.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2011.044 – ADMINISTRATION GENERALE JURY D'ASSISES 2011 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE</b>
--

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

« Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2011 relatif aux dispositions concernant la répartition des jurés d'assises pour l'année 2012, à savoir :

- Etablissement de la liste préparatoire ;
- Modalités du tirage au sort ;
- Utilisation de la liste générale des électeurs ;
- Formalités à accomplir après établissement de la liste préparatoire.

Le nombre de personnes tirées publiquement au sort dans chaque commune doit être le triple de celui fixé au tableau. Pour la commune de Saint-Erblon, 6 personnes doivent être tirées au sort.

Le tirage au sort effectué en séance publique du Conseil Municipal, à partir de la liste électorale et suivant le premier procédé décrit à la page 2 de la circulaire préfectorale, donne les résultats suivants :

Page	Ligne	Nom		Prénom	Date de naissance	Domicile
		Marital	De jeune fille			
16	7		BESTIN	Manuela	23/09/1992	11, rue Typhaine Ragueneil
15	3	POIGNONEC	BLANCHARD	Brigitte	25/07/1961	L'isle
42	10	QUINTON	CROCQ	Odette	03/01/1932	1, Avenue de la Fontaine
68	6	GESTIN		Emmanuel	04/12/1935	2, Rue Paul Féval
76	4		GUIMBARD	Céline	06/04/1989	17, Avenue de la Mare Guesclin
53	8		DUMONT	Mélanie	14/08/1985	35 B, Place de l'Eglise

<b>2011.045 – CADRE DE VIE INFRASTRUCTURE &amp; EQUIPEMENTS CESSION D'UNE REMORQUE</b>
--

Monsieur Jean Yves ROUX, 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge du Patrimoine, des Espaces Verts et des infrastructures, présente le rapport suivant :

« La commune a acquis en 2002, un broyeur d'accotement, aujourd'hui pratiquement hors d'usage.

Acquise 4 740.55 € en 2002, répertorié sous le numéro d'inventaire n°2002.10 ST, amortie dans sa totalité (amortissement sur 5 ans, à compter de 2003), la faucheuse auto broyeuse a été cédée 500 € à LOUESSARD. Aussi il est proposé d'autoriser la régularisation de cette cession.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré** à l'unanimité :

- **CONFIRME** la cession au prix de 500 € de la faucheuse auto broyeuse précisée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront portés au budget 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## INFORMATIONS - QUESTIONS

**Madame FOURNIER** rappelle que dans le cadre des animations « un printemps péruvien » proposées par l'association Village des Andes l'exposition de peintures de Steven Godinec se termine samedi 14 mai à la médiathèque, et fait part du concert du groupe Peru Inka dans l'église de Saint-Erblon samedi 14 mai prochain à 20H30.

**Madame BOURDINIÈRE** lance un appel aux habitants et élus pour héberger artistes qui viendront se produire sur Saint-Erblon pour Carmen.

## PAROLE AU PUBLIC

**Monsieur DUMAST** demande si le nouveau logo sera en sérigraphie sur les véhicules de la commune. Il dit avoir constaté l'étalement de déchets par des usagers sur la plateforme de déchets verts existant sur la commune. Il regrette ces actes d'incivisme.

**Le Président,**  
Hervé LETORT

**Le Secrétaire,**  
Servane LE BRAS

### Les Membres,

André  
FOLLIC

Dominique  
MOUILLARD

Hervé  
LANCIEN

Jean-Yves  
ROUX

Danielle  
BOURDINIÈRE

Yves LAMBERT

Marie-Thérèse  
TOUTAIN

Agnès LEMOINE

Denis  
TRICHEREAU

Chantal  
GAUDIN

David  
BOULMER

Michel GAUTIER

Annick-Brigitte  
FOURNIER

Jean-Yves  
BOISNARD

Christophe  
AUBREE

Andrée  
VERGER

Soizic  
MAZUREAU